

"Bureau des finances locales et de l'intercommunalité"

Arrêté n° 227 / 2017 du 17 FEV. 2017
portant dissolution du syndicat intercommunal à vocations multiples
de l'agglomération mirecurtienne

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2663/2015 du 30 décembre 2015 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal à vocation multiple de l'agglomération mirecurtienne ;
- Vu les délibérations du conseil du syndicat intercommunal à vocation multiple de l'agglomération mirecurtienne n° 2015-052 et 2015-082 des 21 octobre 2015 et 16 février 2016 fixant la clé de répartition des résultats du SIVOM de l'agglomération mirecurtienne au 31 décembre 2015 et les conditions de liquidation dudit SIVOM ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Mirecourt des 24 novembre 2015 et 12 avril 2016, organisant le transfert en pleine propriété des terrains nécessaires à l'exercice des compétences transférées, d'une part, fixant les conditions de reprise des résultats 2015 du budget assainissement du SIVOM de l'agglomération mirecurtienne telles qu'exposées par le SIVOM de l'agglomération mirecurtienne dans sa délibération du 21 octobre 2015 susmentionnée ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Mattaincourt n° 60/2015 du 15 décembre 2015 validant les conditions de liquidation du SIVOM de l'agglomération mirecurtienne telles qu'exposées par ledit SIVOM dans sa délibération du 21 octobre 2015 susmentionnée ;
- Vu la délibération du conseil municipal d'Hymont n° 2015-47 du 10 décembre 2015 validant les conditions de liquidation du SIVOM de l'agglomération mirecurtienne telles qu'exposées par ledit SIVOM dans sa délibération du 21 octobre 2015 susmentionnée ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Chauffecourt n° 2015-029 du 25 novembre 2015 validant les conditions de liquidation du SIVOM de l'agglomération mirecurtienne telles qu'exposées par ledit SIVOM dans sa délibération du 21 octobre 2015 susmentionnée ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Poussay n° 48/2015 du 7 décembre 2015 validant les conditions de liquidation du SIVOM de l'agglomération mirecurtienne telles qu'exposées par ledit SIVOM dans sa délibération du 21 octobre 2015 susmentionnée ;
- Vu la délibération du conseil municipal d'Ambacourt n° 2015-060 du 11 décembre 2015 validant les conditions de liquidation du SIVOM de l'agglomération mirecurtienne telles qu'exposées par ledit SIVOM dans sa délibération du 21 octobre 2015 susmentionnée ;

- Vu la délibération du conseil municipal de Ramecourt n° 2015-038 du 10 décembre 2015 validant les conditions de liquidation du SIVOM de l'agglomération mirecurtienne telles qu'exposées par ledit SIVOM dans sa délibération du 21 octobre 2015 susmentionnée ;
- Vu les délibérations du conseil municipal de Mirecourt n° 08/07 et 01/12 des 30 novembre 2015 et 29 février 2016 validant les conditions de liquidation du SIVOM de l'agglomération mirecurtienne telles qu'exposées par ledit SIVOM dans sa délibération du 21 octobre 2015 susmentionnée et l'affectation des résultats 2015 du SIVOM mentionnés dans la délibération du SIVOM n° 2015-082 du 16 février 2016 ;

Considérant que les conditions permettant la répartition de l'actif et du passif sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est prononcée la dissolution du syndicat intercommunal à vocations multiples de l'agglomération de Mirecourt.

Article 2 : Sa liquidation s'effectue, sous réserve des droits des tiers, selon les modalités définies par le conseil du syndicat intercommunal à vocations multiples de l'agglomération de Mirecourt par les délibérations des 21 octobre 2015 et 16 février 2016, et validées par les conseils municipaux des communes membres, à savoir :

2.1 : Parcelles transférées

Parcelles transférées à la communauté de communes de Mirecourt Dompain :

Imputation	Commune	N° section	N° parcelle	Nvelle N°	Localisation	Surface m²	Valeur vénale
2111	Poussay	AE	31		Au pont d'Harol	1604	810,43€
2111	Poussay	AE	34		Au pont d'Harol	52	33,70€
2111	Poussay	AH	14		Route de Neufchâteau	892	82,41€
2111	Poussay	AE	5		La Fontaine qui bout	6138	273,21€
2111	Poussay	AE	54		La Fontaine qui bout	566	169,80€
2111	Poussay	AE	43		Au pont d'Harol	2595	2 771,56€
2111	Poussay	AD	182		Bracmont Est	4881	1 464,30€
2111	Ambacourt	ZD	132		Ez Poiriottes	911	2 387,74€
2111	Hymont	AC	108		Les Grands Paquis	480	144,00€
2111	Hymont	AC	109		Les Grands Paquis	436	130,80€
2111	Hymont	AC	110		Les Grands Paquis	500	150,00€
2111	Hymont	AC	111		Les Grands Paquis	447	134,10€
2111	Mirecourt	AB	439		La Folie	5662	1 698,50 €
2111	Mirecourt	AN	37		Fain d'Arol	2446	733,80€
2111	Mirecourt	AN	39		Fain d'Arol	1995	598,50€
2111	Mirecourt	AN	45		Fain d'Arol	1752	525,60€
2111	Mirecourt	AN	47		Fain d'Arol	2442	732,60€
2111	Mirecourt	AL	450		Le Breuil	353	17 907,44€
2111	Mirecourt	AL	449		Le Breuil	11335	3 400,50€
2111	Mirecourt	AO	11		La Basse des Prés	25759	7 727,70€
2111	Mirecourt	AT	123		Le Neuf Moulin	746	223,80€
2111	Mirecourt	AT	126		Le Neuf Moulin	746	223,80€

2111	Mirecourt	AB	339	520	Patis du Pont d'Arol	1302	390,60€
2111	Mirecourt	AB	339	521	Patis du Pont d'Arol	1174	352,20€
2111	Mirecourt	AN	2		La Chapelle St Maurice	74431	127 130,70€
2111	Mirecourt	AN	3		Fain d'Arol	9359	15 934,44€
2111	Mirecourt	AN	43		La Chapelle St Maurice	102752	190 159,28€
2111	Mirecourt	AO	68		La Basse des Prés	151	10,77€
2111	Mirecourt	AT	128		Le Neuf Moulin	19	11,66€
2111	Mirecourt	AB	338	518	Patis du pont d'Harol	4921	1 504,10€
2111	Mirecourt	AR	57		Chano	1878	563,40€
2111	Mirecourt	AR	161		A la Tuilerie	1165	349,50€
2111	Ramecourt	A	1603		Au Renot des Savrons	2720	802,25€
2111	Ramecourt	A	1185		Ez Savron	1002	300,60€
2111	Ramecourt	A	1186		Ez Savron	2240	672,00€
2111	Ramecourt	A	1187		Ez Savron	730	219,00€
2111	Ramecourt	A	1188		Ez Savron	830	249,00€
2111	Ramecourt	A	1189		Ez Savron	800	240,00€
2111	Ramecourt	A	1697	1698	Ez Savron	2816	844,80€
2111	Ramecourt	A	1697	1699	Ez Savron	7334	2 200,20€
2111	Ramecourt	A	1209		Au Savron	500	150,00€
2111	Ramecourt	A	1210		Au Savron	640	192,00€
2111	Ramecourt	A	1213		Au Savron	635	190,50€
2111	Ramecourt	A	1214		Au Savron	760	228,00€
2111	Ramecourt	A	1217		Au Savron	1690	507,00€
2111	Ramecourt	A	1218		Au Savron	1520	456,00€
2111	Ramecourt	A	1221		Au Savron	925	277,50€
2111	Ramecourt	A	1222		Au Savron	1692	507,60€
2111	Ramecourt	A	1225		Au Savron	1250	375,00€
2111	Ramecourt	A	1226		Au Savron	2115	634,50€
2111	Ramecourt	A	1416		Au Renot des Savrons	1950	585,00€
2111	Ramecourt	A	1417		Au Renot des Savrons	2050	615,00€
2111	Ramecourt	A	1418		Au Renot des Savrons	3730	1 119,00€
2111	Ramecourt	A	1419		Au Renot des Savrons	1300	390,00€
2111	Mirecourt	AB	125		Au Renot des Savrons	275	162,77€
2111	Mirecourt	AB	337		Patis du pont d'Harol	2813	857,68€
2111	Mirecourt	AB	338	517	Patis du pont d'Harol	9279	2 836,12€
2111	Mirecourt	AB	338	519	Patis du pont d'Harol	815	249,11€
2111	Mirecourt	AB	446		Patis du pont d'Harol	2514	9 966,89€
2111	Mirecourt	AT	130		Le Neuf Moulin	2643	936,04€
2111	Mirecourt	AT	132		Le Neuf Moulin	284	86,59€

Parcelles transférées à la commune de Poussay :

Imputation	Commune	N° section	N° parcelle	Nvelle N°	Localisation	Surface	Valeur vénale
2111	Poussay	AE	44		Au pont d'Harol	326	184,38€
2111	Poussay	AD	162		Bracmont Est	20	6,00€
2111	Poussay	AB	116		Le Grand Clos	1071	321,30€
2111	Poussay	AB	124		Le Grand Clos	105	31,50€
2111	Poussay	AB	125		Le Grand Clos	32	9,60€
2111	Poussay	AB	129		Le Grand Clos	19	5,70€
2111	Poussay	AB	145		Le Grand Clos	23	6,90€
2111	Poussay	AB	146		Le Grand Clos	71	21,30€
2111	Poussay	C	604		Au grand Hachère	3689	1 162,98€
2111	Poussay	C	605		Au grand Hachère	1196	25,98€

Parcelles transférées à la commune de Hymont :

Imputation	Commune	N° section	N° parcelle	Nvelle N°	Localisation	Surface	Valeur vénale
2111	Hymont	AA	137		Arbure derrière la Ville	2494	55 703,75€
2111	Hymont	AC	189		Les Montants sous les Vignes	3408	1 022,40€

Parcelles transférées à la commune de Ramecourt :

Imputation	Commune	N° section	N° parcelle	Nvelle N°	Localisation	Surface	Valeur vénale
2111	Ramecourt	ZA	57		Jardin Jean Dombasle	17760	5 645,67€
2111	Ramecourt	ZA	58		Jardin Jean Dombasle	14920	4 761,81€

Parcelles transférées à la commune de Mattaincourt :

Imputation	Commune	N° section	N° parcelle	Nvelle N°	Localisation	Surface	Valeur vénale
2111	Mattaincourt	AB	26		Chabosse sur nos fontaines	629	188,70€
2111	Mattaincourt	AB	40	345	Chabosse sur nos fontaines	979	293,70€
2111	Mattaincourt	AB	41	346	Chabosse sur nos fontaines	62	18,60€
2111	Mattaincourt	AB	41	351	Chabosse sur nos fontaines	70	21,00€
2111	Mattaincourt	AB	230		Le Village Ouest	613	183,90€
2111	Mattaincourt	AB	237		Le Village Ouest	1163	348,90€

Parcelles transférées à la commune d'Ambacourt :

Imputation	Commune	N° section	N° parcelle	Nvelle N°	Localisation	Surface	Valeur vénale
2111	Ambacourt	ZD	136		Ez Poiriottes	21006	55 056,84€
2111	Ambacourt	ZD	137		Ez Poiriottes	116	304,04€
2111	Ambacourt	ZD	138		Ez Poiriottes	101	264,72€
2111	Ambacourt	ZD	139		Ez Poiriottes	33	86,49€

Parcelles transférées à la commune de Mirecourt :

Imputation	Commune	N° section	N° parcelle	Nvelle N°	Localisation	Surface	Valeur vénale
2111	Mirecourt	AI	139		La Fin du Murget	1759	1 774,00€
2111	Mirecourt	A	100		Sous Veau	2490	759,20€
2111	Mirecourt	A	161		Le Soret	978	298,19€
2111	Mirecourt	A	163		Le Soret	1088	331,73€
2111	Mirecourt	A	164		Le Soret	3220	981,77€
2111	Mirecourt	A	167		Le Soret	2050	625,04€
2111	Mirecourt	A	171		Le Soret	5725	1 745,54€
2111	Mirecourt	A	172		Le Soret	1140	347,58€
2111	Mirecourt	A	173		Le Soret	2020	615,89€
2111	Mirecourt	A	174		Le Soret	2114	644,55€
2111	Mirecourt	A	175		Le Soret	214	65,25€
2111	Mirecourt	A	176		Le Soret	1675	510,70€
2111	Mirecourt	A	184		A la Basse des Prés	1800	1 658,65€
2111	Mirecourt	A	185		A la Basse des Prés	2590	789,69€
2111	Mirecourt	A	188		A la Basse des Prés	4050	1 408,63€
2111	Mirecourt	A	677		Le H de Chaumont Est	2904	34 126,80€
2111	Mirecourt	A	751		Patis du Haut de Chaumont	1290	168,73
2111	Mirecourt	A	784		Patis du Haut de Chaumont	696	208,80€
2111	Mirecourt	A	1275		Le Soret	4150	1 245,00€
2111	Mirecourt	AO	56		La Basse des Prés	1761	528,30€
2111	Mirecourt	AO	60		La Basse des Prés	336	108,00€
2111	Mirecourt	AO	63		La Basse des Prés	537	161,10€
2111	Mirecourt	AO	64		La Basse des Prés	1209	362,70€
2111	Mirecourt	AX	15		Champs sur la Basse des Prés	12775	3 832,50€
2111	Mirecourt	A	667		Le Haut de Chaumont Est	2577	773,10€
2111	Mirecourt	A	675		Le Haut de Chaumont Est	648	194,40€
2111	Mirecourt	A	676		Le Haut de Chaumont Est	3646	1 093,80€
2111	Mirecourt	AE	379		Derrière la Ville	142	43,30€
2111	Mirecourt	AE	380		Derrière la Ville	120	36,59€
2111	Mirecourt	AE	460		Au Jeard	364	24 070,70€
2115	Mirecourt	AE	457		Au Jeard	640	192,00€
2111	Mirecourt	AI	25		Rue Raymond Poincaré	16	4,88€
2111	Mirecourt	AI	27		La Fin du Murget	11102	3 384,98€
2111	Mirecourt	AI	28		La Fin du Murget	1538	468,93€
2111	Mirecourt	AI	136		La Fin du Murget	459	139,95€
2111	Mirecourt	AI	140		La Fin du Murget	14773	4 504,26€
2111	Mirecourt	AI	141		La Fin du Murget	41225	12 569,42€
2111	Mirecourt	AI	193		La Fin du Murget	79430	24 218,05€
2111	Mirecourt	AO	72		La Basse des Prés	131	9,35€
2111	Mirecourt	AR	105		Les Vignes Daniel	918	275,40€

2111	Mirecourt	AR	109		Les Vignes Daniel	654	2 594,64€
2111	Mirecourt	AR	162		Chano	262	78,60€
2111	Mirecourt	AT	27		Miracourt	806	241,80€
2111	Mirecourt	AT	30		Miracourt	4073	1 221,90€
2111	Mirecourt	AT	31		Miracourt	1685	505,50€
2111	Mirecourt	AT	32		Miracourt	1039	16 170,93€
2111	Mirecourt	AT	131		Le Neuf Moulin	865	150,21€
2111	Mirecourt	AT	141		Le Neuf Moulin	506	451,47€
2111	Mirecourt	AT	142		Le Neuf Moulin	648	459,22€
2111	Mirecourt	AT	148		Le Neuf Moulin	169	132,44€
2111	Mirecourt	AX	25		Fontaine des Capucins	1168	350,40€
2111	Mirecourt	AX	26		Fontaine des Capucins	2519	755,70€
2111	Mirecourt	AX	36		Fontaine des Capucins	2238	671,40€
2111	Mirecourt	AX	37		Fontaine des Capucins	577	173,10€
2111	Mirecourt	AX	38		Fontaine des Capucins	219	65,70€
2111	Mirecourt	AX	39		Fontaine des Capucins	189	56,70€
2111	Mirecourt	AX	40		Fontaine des Capucins	142	42,60€
2111	Mirecourt	AX	41		Fontaine des Capucins	116	34,80€
2111	Mirecourt	AX	68		Sous Beaux Lieux	31690	9 507,00€
2111	Mirecourt	AX	70		Sous Beaux Lieux	121	36,00€
2111	Mirecourt	AV	2		Patis du Bois du Four	20703	39 710,56€
2111	Mirecourt	AX	8		Champs sur la Basse des Prés	14498	29 444,91€

2.2 : Répartition des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2015 :

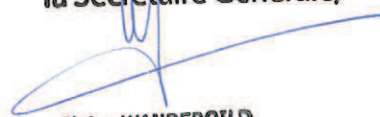
La répartition des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2015 figure en annexe du présent arrêté

Article 3 : Ces conditions de liquidation sont conformes aux délibérations du conseil syndical n°2015-052 et 2015-082 des 21 octobre 2015 et 16 février 2016 précitées.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture des Vosges, la sous-préfète de Neufchâteau, le directeur départemental des finances publiques, le président de la communauté de communes de Mirecourt Dompaire et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le **17 FEV. 2017**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,



Claire WANDEROILD

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification.

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 227/2017 du 17 février 2017 portant dissolution du syndicat intercommunal à vocations multiples de l'agglomération mirecourtienne

	balance SIVOM		CC Mirecourt		Asst CC Mirecourt		MIRECOURT		MATTAINCOURT		POUSSAY		HYMONT		AMBACOURT		RAMECOURT		CHAUFFECOURT		
	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	
10222	,00	664 691,35		577 003,48				86 822,07													
10223	,00	75 483,48		42 062,46		2 508,18		16 713,16		2 384,92		1 954,94		3 680,32		5 637,98				467,37	
10228	,00	220 095,62		122 646,21		7 307,54		48 732,43		6 953,99		5 700,25		10 672,82		18 439,29				1 362,76	
10251	,00	183 526,85		102 268,60		6 093,40		40 635,56		5 798,59		4 753,15		8 899,53		13 707,91				1 136,34	
1068	,00	733 579,27						516 045,31		73 638,30		60 361,96		40 983,46		25 150,82				14 430,80	
110		523 946,43						368 576,52		52 594,89		43 112,50		29 271,74		17 963,54				10 306,95	
1323	,00	189 465,92		173 151,84				26 054,26													
13241	,00	676 242,33		587 030,62				88 330,86													
1328	,00	59 462,98		51 618,46				7 787,06													
1341	,00	163 137,58		141 616,03				21 306,05													
192	36 389,31	,00						24 618,12		5 678,54		4 546,67		539,65		331,30			445,92		228,92
193	531 496,72	,00						359 566,49		82 938,86		66 407,95		7 684,94		4 838,65			6 513,03		3 343,80
2111	703 528,28	,00		359 619,69		15 095,20		205 416,73		0,00		1 373,34		55 703,75		55 712,09			10 407,48		0,00
2128	22 758,19	,00		22 758,19		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00			0,00		0,00
2135	348 741,48			348 741,48		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00			0,00		0,00
2138	370 981,82			370 981,82		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00			0,00		0,00
2151	998 549,20	,00		995 939,45		0,00		0,00		0,00		2 609,75		0,00		0,00			0,00		0,00
2181	261 703,44	,00		0,00		0,00		261 703,44		0,00		0,00		0,00		0,00			0,00		0,00
2183	811,92			0,00		811,92		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00			0,00		0,00
28135		288 031,29		298 031,29		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00			0,00		0,00
28138		2 957,14		2 957,14		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00			0,00		0,00
4111		145,50		145,50																	0
515	525 514,38							368 679,52		52 762,29		43 241,62		29 559,34		18 017,30			10 337,79		2 126,63
	3 800 620,24			2 098 386,13		15 807,12		1 220 986,28		141 370,69		118 179,23		93 487,87		78 899,53			27 704,22		5 689,15
				2 098 386,13		15 807,12		1 220 986,28		141 370,69		118 179,23		93 487,87		78 899,53			27 704,22		5 689,15



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Vosges

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

Bureau des élections, de l'administration générale et
de la réglementation

**Arrêté n° 173/2017
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-23 et suivants et R 2223-56 et suivants;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2010, portant habilitation pour une durée de six ans de l'établissement de M. Noël SAMSON, auto-entrepreneur, situé 30 rue de la Costelle à FRAIZE (88230) ;
- Vu le dossier complété le 10 janvier 2017 présenté par M. SAMSON ;

CONSIDÉRANT que les conditions requises sont réunies conformément au titre II, chapitre III, section 2, paragraphe 2 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

Arrête

Article 1er – L'établissement de M. Noël SAMSON, situé 30 rue de la Costelle à FRAIZE (88230), est habilité **pour une durée de six ans** à compter de la date du présent arrêté, à exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire (fossoyage).

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est **2017-88-69**.

Article 3 – Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois au Préfet du département concerné.

/.

Article 4 – L'habilitation peut être suspendue ou retirée conformément aux dispositions de l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 - La secrétaire générale de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de Saint-Dié -des-Vosges, M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Vosges et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au pétitionnaire et au maire de FAIZE et qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Epinal, le 16 FEV. 2017

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégué :
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Claire WANDEROELD

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

Bureau des Finances Locales
et de l'intercommunalité

Arrêté n° 228/2017 du 23 FEV. 2017
portant modification des statuts de la
Communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5711-1, L5214-21, L5211-17 et L5211-5 ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1601/2012 du 12 octobre 2012 portant création de la communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges par la fusion de la communauté de communes des Mynes et Hautes-Vosges du Sud et de la communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges et de la Source de la Moselle, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 541/2016 du 11 avril 2016 ;
- Vu La délibération n° 03/2016 du 15 novembre 2016 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges a décidé de modifier ses statuts ;
- Vu les délibérations émises à ce sujet par les conseils municipaux des communes membres ;
- Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} : Les statuts de la communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges sont ceux annexés au présent arrêté.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le trésorier de la communauté de communes, le président de la communauté de communes, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Epinal, le 23 FEV. 2017

Le Préfet,



Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

STATUTS

Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges

Article 1^{er} : Il est formé entre les communes de Bussang, Ferdrupt, Fresse-sur-Moselle, Le Ménil, Le Thillot, Ramonchamp, Rupt-sur-Moselle et Saint-Maurice-sur-Moselle une communauté de communes qui prend la dénomination de Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges.

Article 2 : Le siège de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges est fixé à :
Mairie du Thillot, 1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny – 88160 LE THILLOT ;

Article 3 : La Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges exerce de plein droit les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Développement économique

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.

Création, aménagement et entretien de bâtiments relais à caractère industriel, artisanal, commercial ou de services.

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

COMPETENCES OPTIONNELLES

Politique du logement et du cadre de vie.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Actions sociales d'intérêt communautaire.

Création et gestion des maisons de services aux publics.

COMPETENCES FACULTATIVES

- Culture, sports, loisirs

Accompagnement des manifestations culturelles, sportives et de loisirs organisées sur le territoire communautaire par des organismes ou associations de plusieurs communes dont l'audience et les retombées médiatiques présentent un intérêt départemental ou régional, voire national ou international.

Accompagnement des structures dont l'action culturelle à une audience et des retombées médiatiques présentent un intérêt départemental ou régional, voire national ou international.

Amélioration de la desserte et de la réception des émissions de télévision.

Article 4 : La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Les règles de fonctionnement et d'administration de la communauté de communes sont celles fixées par le code général des collectivités territoriales.